



ARRETE N° 2024-271

Direction Générale des Services
DGS/IB

**Portant délégation de certaines fonctions d'officier d'état civil à
Madame Bétul TASTAN, fonctionnaire, titulaire**

Le Maire de Domont, Frédéric BOURDIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2122-10,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2024-073 du 1^{er}/03/2024 portant délégation de signature pour la légalisation de signatures à Madame Bétul Tastan,

Considérant que l'intéressée a obtenu la qualité de fonctionnaire titulaire suite à sa titularisation survenue le 1^{er} septembre 2024 par arrêté n°2024-534 du 2 septembre 2024,

Considérant les besoins du service et afin de faciliter les démarches des administrés, il convient de déléguer des fonctions d'officier d'état-civil sous la surveillance et la responsabilité du Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2024-073 susvisé est abrogé à compter de la date d'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Madame Bétul TASTAN, titulaire de la fonction publique territoriale, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil.

ARTICLE 3 :

A ce titre, Madame Bétul TASTAN sera exclusivement chargée de :

- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;
- La légalisation de signatures ;
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation pour la transcription et la mention en marge de tout acte ou jugement sur les registres de l'état civil, ainsi que de dresser tout acte relatif aux déclarations ci-dessus décrites ;
- La délivrance de toute copie, extrait et bulletin d'état civil, quelle que soit la nature des actes ;
- La certification conforme de certains documents ;
- La réception des demandes de changement de prénom ;
- La réception des demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS (à compter du 1^{er} novembre 2017) et dresser tous actes relatifs aux demandes ;
- Les rectifications matérielles d'Etat Civil.
- Autorisations délivrées à chaque étape des opérations funéraires : fermeture du cercueil, transport de corps, inhumation, crémation, exhumation, mais aussi établissement du règlement intérieur des lieux de sépultures.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 DOMONT) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être également saisi sur le site www.telerecours.fr.



ARRETE N° 2024-271

ARTICLE 4 :

La présente délégation est accordée à compter de la date de notification du présent arrêté à Madame Bétul TASTAN. Elle subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée par un nouvel arrêté et, ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de l'intéressée.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Bétul TASTAN.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est rendu exécutoire dans les conditions prévues aux articles L.2131- et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Domont, le 10 septembre 2024

Arrêté rendu exécutoire du fait de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité le : 11/09/2024
- Publication sur le site Internet le : 11/09/2024
- Notification le : 11/09/2024

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services

Frédéric BOURDIN
Maire de Domont



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 DOMONT) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être également saisi sur le site www.telerecours.fr.